Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 10 (1892)

Heft: 35

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

№ 35. X. Jahrgang. Bern, Dienstag, 16. Februar. 1892 Berne, Mardi, 16 Février. Xme année. № 35

Abonnemente: (inkl. Porto) Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2tes Semester Fr. 3. — Postverein: Jährlich Fr. 16, 2tes Semester Fr. 8. In der Schweiz kann nur bei der Post abonnirt werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern. Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements: (Port compris) Suisse: un an fr. 6, 2e semestre fr. 3 Union postale: un an fr. 16, 2e semestre fr. 8. On s'abonne en Suisse exclusivement aux offices postaux; à l'Etranger aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille à Berne. Prix du numéro 25 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig *Mittwoch* und *Samstag* Abends. Nach Bedürfniss erscheint das Blatt auch an andern Tagen.

Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abtheilung Handel.

Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.

La feuille est expédiée régulièrement les *mercredi* et *samedi* soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Adresser les annonces à l'Administration de la feuille à Berne ou aux agences de publicité.

Inhalt. — Sommaire.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque du commerce, à Genève. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Einnahmen der Zollverwaltung. — Recettes de l'administration des douanes. — Uhrensendungen nach Frankreich. — Importation de montres en France. — Télégramme.

Amtlicher Theil. — Partie officielle.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Zug — Canton de Zoug — Cantone di Zugo

1892. 6. Februar. Der Inhaber der Einzelfirma **Gebrüder Iten, Kirchgasse** in Unterägeri (S. H. A. B. vom 4. Mai 1883, pag. 512) ändert seine Firma ab in **Josef Iten-Iten, Kirchgasse.** Derselbe verzeigt als gegenwärtige Natur des Geschäftes: Droguerie- und Spezereiwaaren, Spirituosenhandlung.

6. Februar. Inhaber der Firma **Joh. Bossardt, Metzger** in Zug, ist Johann Bossardt von und in Zug. Natur des Geschäftes: Metzgerei.

6. Februar. Inhaber der Firma **Alex. Iten z. Kreuz** in Unterägeri ist Alexander Iten von und in Unterägeri. Natur des Geschäftes: Destillation, Spirituosenhandlung und Wirthschaft. Geschäftslokal: Zum Kreuz.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friborgo

Bureau de Fribourg.

1892. 3 février. La raison **Angèline Friedly,** à Fribourg (F. o. s. du c. du 27 octobre 1886, nº 98, page 691), est éteinte ensuite de la renonciation de la titulaire.

8 février. La raison **Geneviève Rothey,** à Lentigny (F. o. s. du c. du 8 mai 1883, nº 66, II, page 528), a été radiée d'office ensuite du décès de la titulaire.

Bureau de Romont [district de la Glâne].

6 février. La raison **Marcel Cornu,** à Romont (F. o. s. du c. du 10 novembre 1886, nº 102, page 715), est radiée pour cause de décès du titulaire.

6 février. La raison **Bin Grandjean,** à Romont (F. o. s. du c. du 9 mai 1883, nº 67, II, page 536), est radiée d'office pour cause de décès et de faillite des biens du titulaire.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1892. 5. Februar. Die Firma **F. Daucher** in Basel (S. H. A. B. Nr. 87 vom 18. September 1886, pag. 608) ist in Folge Todes des Inhabers erloschen.

5. Februar. Inhaberin der Firma **Frau M. Daucher** in Basel ist Wittwe Albertine Wilhelmine (Mina) Daucher von und in Basel. Natur des Geschäftes: Handels- und Landschaftsgärtnerei. Geschäftslokal: St. Albanringweg 165.

6. Februar. Die bisherige Firma **Dürselen-Siegfried** in Basel (S. H. A. B. Nr. 38 vom 16. März 1883, pag. 288) ist in Folge Todes des Inhabers erloschen.

6. Februar. Inhaberin der Firma **Dürselen-Siegfried** in Basel ist Wittwe Sophie Siona Dürselen-Siegfried von Ronsdorf (Preussen), wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes: Apotheke. Geschäftslokal: Dornacherstrasse 83 (Gundoldinger Apotheke). Natur des Geschäftes: Droguerie und Materialwaarenhandlung. Geschäftslokal: Steinenvorstadt 54.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1892. 5. Februar. Inhaber der Firma **C. Schneider** in Davos-Platz, welche am 1. Oktober 1890 entstanden ist, ist Carl Schneider von Braunschweig, wohnhaft in Davos-Platz. Natur des Geschäftes: Pension für Kurgäste. Geschäftslokal: Villa Collina an der Obergasse.

5. Februar. Inhaber der Firma **Jacob Gredig** in Davos-Platz, welche am 15. Januar 1892 entstanden ist, ist Jacob Gredig von Davos, wohnhaft in Davos-Platz. Natur des Geschäftes: Tabak- und Cigarrenhandlung, Kurzwaaren und Liqueurs. Geschäftslokal: Bahnhofstrasse Davos-Platz, Haus Paul Müller.

6. Februar. Inhaber der Firma **J. Müller-Kessler** in Davos-Platz, welche am 1. September 1891 entstanden ist, ist Johann Müller-Kessler von Schönholzersweilen, wohnhaft in Davos. Natur des Geschäftes: Wirthschaft und Schreinerei. Geschäftslokal: Villa Engi in Davos-Platz.

6. Februar. Inhaber der Firma **David Ragettli** in Chur ist David Ragettli von Flims, wohnhaft in Chur. Natur des Geschäftes: Kantinenwirthschaft. Geschäftslokal: Kaserne.

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Bellinzona.

1892. 5 febbrajo. La ditta **Gabuzzi Agostino,** in Bellinzona (F. u. s. di c. del 1883, nº 58, pag. 457), vien cancellata d'officio pel decesso del titolare.

5 febbrajo. La ditta **Bernardoni Raimondo, Trattoria della Biscia,** in Bellinzona (F. u. s. di c. del 1883, nº 78, pag. 624), vien cancellata d'officio per partenza del titolare.

5 febbrajo. La ditta **Mazzoni Ferdo Caffe Nazionale,** in Bellinzona (F. u. s. di c. del 1886, nº 69, pag. 480), vien cancellata d'officio per partenza del titolare.

5 febbrajo. La ditta **Cadosch Adele nata Ortelli,** in Daro (F. u. s. di c. del 1886, nº 113, pag. 800), vien cancellata d'officio per partenza del titolare.

5 febbrajo. La ditta **Federico Böhm,** in Daro (F. u. s. di c. del 1889, nº 194, pag. 920), vien cancellata d'officio per partenza del titolare.

6 febbrajo. Proprietaria della ditta **Morisoli Giovanna,** in Montecarasso, è Morisoli Giovanna nata Molinari, domiciliata in Montecarasso. Genere di commercio: Negozio di vino e commestibili.

6 febbrajo. Proprietaria della ditta **Maria vedova Maddalena,** in Cadenazzo, è Maddalena Maria vedova fu Giuseppe, domiciliata in Cadenazzo. Genere di commercio: Caffe-ristorante della stazione.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Avenches.

1892. 6 février. Le chef de la maison de commerce **Paul Spinedi,** à Avenches, est Paul Spinedi fils de Daniel, de Salorino (Tessin), domicilié à Avenches. Genre de commerce: Entrepreneur de bâtiments.

6 février. Le chef de la maison de commerce **Niklaus Ruegsegger,** à Villars-le-Grand, est Nicolas Ruegsegger fils de Nicolas, de Röthenbach, district de Signau, laitier à Villars-le-Grand. Genre de commerce: Laiterie.

Bureau de Lausanne.

5 février. Les raisons suivantes sont radiées d'office ensuite de la faillite des titulaires:

Henri Widmer, à Lausanne, banque (F. o. s. du c. du 23 février 1883, nº 25, II, page 186); la procuration conférée à Rodolphe Mellet cesse en conséquence de produire ses effets.

Henri Cavin, à Lausanne, antiquaire (F. o. s. du c. du 27 mars 1883, nº 43, II, page 331);

Augusta Carrard-Jaccaud, à Lausanne, chaussures (F. o. s. du c. du 1er juillet 1891, nº 146, page 594).

Bureau de Morges.

5 février. Le chef de la maison **Louis Dottrens,** à Morges, est Louis-Auguste-Philippe Dottrens de Denens, domicilié à Morges. Genre de commerce: Exploitation du Caté de la Treille. 15, Rue de la gare.

Bureau d'Orbe.

5 février. Sous la raison sociale **Usines de l'Orbe,** il a été fondé une société anonyme ayant pour but: *a.* L'établissement et l'exploitation du Tramway Orbe-Chavornay, dont la concession a été accordée par l'autorité fédérale, et la prolongation de cette voie dans les directions utiles à la ville d'Orbe; *b.* la distribution de l'électricité pour lumière, force motrice; *c.* l'utilisation des forces de la rivière de l'Orbe pour tous autres usages ayant un caractère d'utilité publique ou particulière. La société a son siège à Orbe. La durée de la société est fixée à 50 ans à partir du 26 avril 1881, date des statuts. Le fonds social est fixé à trois cent trente mille francs, divisé en 660 actions de 500 francs. Les titres définitifs d'actions sont au porteur et munis de coupons aussi au porteur. Les publications concernant la société et qui sont imposées par la loi ou par les statuts sont insérées par les soins du conseil d'administration dans la Feuille officielle suisse du commerce. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par avis inséré dans la Feuille officielle du canton de Vaud, au moins dix jours à l'avance. La société est représentée vis-à-vis des tiers par un conseil d'administration composé de cinq membres. Le conseil se constitue lui-même en nommant son président, son vice-président et son secrétaire qui doivent être pris dans son sein. Le conseil désigne la ou les personnes qui ont pouvoir de signer pour la société. Les personnes qui reçoivent pouvoir de signer pour la société doivent ajouter leur signature personnelle à la raison sociale. D'après les décisions du conseil d'administration prises dans sa séance du 2 février 1892, conformément à l'art. 621 c. o. et à l'art. 35 des statuts, la société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du président ou du vice-président apposée collectivement avec celle du secrétaire du conseil d'administration. Le président est M. Gustave Bourgeois, géomètre breveté; le vice-président est M. Samuel Rey, receveur; et le secrétaire est M. David Mouthe, négociant, tous à Orbe. La constitution de la société est constatée par acte reçu Richard, notaire à Lausanne, le 16 novembre 1891, chez lequel les statuts ont été déposés pour minute, suivant acte du 3 décembre 1891.

Bureau de Vevey.

4 février. La raison **C Saudan,** au Planches, Montreux (F. o. s. du c. du 19 avril 1890, nº 56, page 321), a cessé d'exister ensuite de la renonciation du titulaire.

5 février. La raison **H. Gœrlitzer Hofstetter,** à Montreux (F. o. s. du c. du 11 mai 1883, nº 68, page 547), est radiée d'office ensuite de la faillite de la titulaire.

5 février. La raison **H. Grognuz fils,** à Clarens (F. o. s. du c. du 9 août 1890, nº 117, page 604), a cessé d'exister ensuite de la renonciation du titulaire.

5 février. Le chef de la maison **H. Ducraux Flukiger,** à Vevey (F. o. s. du c. du 30 janvier 1890, nº 14, page 66), fait inscrire qu'en date du 31 juillet dernier il a transféré son domicile de Vevey à Montreux et qu'il continue à exploiter son industrie à la Rouvenaz-Montreux, 18, Grande Rue.

B. 14.

Compte de profits et pertes
de la Banque du Commerce à Genève
pour l'exercice 1891.

(Approuvé par l'assemblée générale du 8 février 1892.)

Doit Charges

				I. Frais d'administration.
		90,846	50	Appointements et gratifications des employés et surnuméraires.
		136	80	Entretien du bâtiment de la banque.
		12,000	—	Loyer du bâtiment de la banque.
		2,098	75	Chauffage et éclairage.
		5,160	75	Fournitures de bureaux (impressions, registres, insertions et formulaires).
		6,739	15	Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.
		7,540	—	Frais de confection des billets de banque.
		110,242	25	Frais pour faire venir des espèces de l'étranger.
		666	80	Mobilier: Entretien, réparations, etc.
237,232	85	1,801	85	Divers: Etrennes, dons, etc.
				II. Impôts.
		20,028	85	Impôt fédéral de contrôle sur billets de banque.
		60,000	—	Impôt cantonal sur billets de banque.
		6,000	—	Impôt cantonal de timbre sur 12,000 actions.
		648	—	Impôt cantonal (foncier) sur bâtiment de la banque.
89,826	85	3,150	—	Impôt communal pour 1891. Taxe municipale.
				III. Intérêts débiteurs.
				a. Sur engagements en comptes courants.
7,201	45			Dépôts en caisse d'épargne (caisse de prévoyance des employés).
				VI. Bénéfice net.
		10,608	30	Solde au 31 décembre 1890.
511,112	—	500,503	70	Bénéfice de l'exercice 1891.
845,373	15			

Avoir Produits

				I. Produit du compte d'effets de change.
				Effets escomptés sur la Suisse:
				Intérêts perçus . . . . . Fr. 368,397. 35
				Réescompte de l'exercice précédent à 4½ % . . . . . „ 50,791. 40
				Fr. 419,188. 75
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1891 à 4 % . . . . . „ 47,094. 15
372,094	60			
				Effets sur l'étranger:
				Intérêts perçus . . . . . Fr. 8,402. 90
				A déduire: Réescompte à 3 % . . . . . Fr. 588. 40
				Perte au change . . „ 2,913. 05 „ 3,501. 45
4,901	45			
				Avances sur nantissements et sur billets:
				Intérêts perçus . . . . . Fr. 116,931. 25
				Réescompte de l'exercice précédent à 4½ % . . . . . „ 13,772. —
				Fr. 130,703. 25
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1891 à 4 % . . . . . „ 10,453. 65
120,249	60			
				Avances sur nantissement:
				Intérêts perçus . . . . . Fr. 63,995. 90
				Réescompte de l'exercice précédent à 5 % „ 7,616. —
				Fr. 71,611. 90
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1891 à 5 % . . . . . „ 8,427. 40
63,184	50			
				Avances hypothécaires sur billets:
				Intérêts perçus . . . . . Fr. 10,861. 25
				Réescompte de l'exercice précédent à 4½ %. . . . . „ 37. —
				Fr. 10,898. 25
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1891 à 4 % . . . . . „ 1,660. 25
9,238	—			569,668 15
				II. Intérêts créanciers et commissions.
				a. Sur créances en comptes courants.
				Des comptes correspondants débiteurs . . . . .
17,597	75			
				b. Sur autres créances et placements.
				Des rescriptions municipales et valeurs diverses:
				Intérêts perçus . . . . . Fr. 13,071. —
				Réescompte de l'exercice précédent à 4½ % . . . . . „ 3,131. 50
				Fr. 16,202. 50
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1891 à 4 % . . . . . „ 2,109. 60
14,092	90			
				D'effets publics:
				Intérêts perçus sur effets publics propres . . . . .
215,755	10			247,445 75
				III. Produit des immeubles.
				Loyer du bâtiment de la banque . . . . .
				12,000 —
				IV. Droits et indemnités.
				Droits de garde sur dépôts de titres et objets de valeur
				5,578 05
				V. Produits divers.
				Agios, commissions et menus produits . . . . .
				72 90
				VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.
				Report du solde de bénéfice pour l'année 1891 . .
				10,608 30
				845,373 15

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque du Commerce pour l'exercice 1891.

Répartition du bénéfice

suivant Art. 31 * des statuts et le vote de l'assemblée générale des actionnaires.

Le bénéfice net suivant le compte de profits et pertes est de	Fr.	511,112. —
Suivant la décision de l'assemblée générale des actionnaires pour 1891 soit fr. 42 par action sur 12,000 actions	„	504,000. —
Report à nouveau	Fr.	7,112. —

* Article 31 des statuts:

„L'année sociale commence le 1er janvier, finit le 31 décembre.

„Les produits nets, déduction faite de toutes les charges, constituent les bénéfices.

„Sur les bénéfices il est prélevé en premier lieu, pour former un fonds de réserve, jusqu'à concurrence de fr. 500,000, une somme qui ne peut être inférieure au 5 % desdits bénéfices.

„Après ce prélèvement et ceux que l'assemblée peut décider en faveur d'une réserve spéciale, le bénéfice net est réparti par parts égales entre toutes les actions.

Le paiement du dividende tel qu'il a été fixé par l'assemblée générale a lieu en une seule fois au plus tard un mois après ladite réunion.

„Les réserves, ordinaire et extraordinaire, peuvent servir, avec l'approbation de l'assemblée, à accroître ou à compléter le dividende de l'exercice.

B. 14.

Bilan annuel
de la Banque du Commerce à Genève
au 31 décembre 1891.

Actif (Approuvé par l'assemblée générale du 8 février 1892.) **Passif**

				I. Caisse.			
		8,500,000	—	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.			
		580,806	60	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.			
		9,080,806	60	*Encaisse légale.*			
		494,850	—	Propres billets (voir annexe nº 1).			
		43,200	—	Billets des autres banques d'émission suisses.			
9,628,241	85	9,385	25	Autres valeurs en caisse.			
				II. Créances à courte échéance.			
				(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)			
		140,976	70	Bons de caisse et effets sur la place non rentrés.			
		623,939	25	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.			
2,282,375	70	1,517,459	75	Correspondants débiteurs.			
				III. Créances sur effets de change.			
				a. Etat réglementaire du portefeuille :			
				Effets escomptés sur la Suisse :			
				6,549,205. 30 échus dans les 30 jours.			
				4,186,677. 55 „ entre 31 et 60 „			
				1,705,264. 85 „ „ 61 et 90 „			
		12,794,147	70	353,000. — „ après 90 „			
				Effets sur l'étranger :			
				114,669. 25 échus dans les 30 jours.			
		226,943	55	112,274. 30 „ entre 31 et 60 „			
				Avances sur nantissements :			
				284,400. — échus dans les 30 jours.			
				1,034,900. — „ entre 31 et 60 „			
				231,800. — „ „ 61 et 90 „			
		1,619,800	—	68,700. — „ après 90 „			
				Avances sur nantissements et sur billets :			
				2,392,000. — échus dans les 30 jours.			
				473,200. — „ entre 31 et 60 „			
				526,000. — „ „ 61 et 90 „			
		3,476,700	—	85,500. — „ après 90 „			
				Avances hypothécaires sur billets :			
				150,000. — échus dans les 30 jours.			
		300,000	—	150,000. — „ après 90 „			
				b. Autres créances sur effets de change :			
				Effets avec une seule signature : Rescriptions municipales :			
				150,000. — échus entre 61 et 90 jours.			
		225,000	—	75,000. — „ après 90 „			
20,278,510	30	1,635,919	05	Effets à l'encaissement.			
				V. Placements à terme indéfini.			
				Effets publics :			
5,720,905	55			Obligations suivant inventaire (voir annexe nº 2).			
				VII. Placements fixes.			
		365,000	—	Immeuble à l'usage de la banque.			
366,000	—	1,000	—	Mobilier de la banque.			
38,276,033	40						

				I. Emission de billets.			
				Billets en circulation } (voir annexe nº 1)	21,005,150	—	
				Billets en caisse } (voir annexe nº 1)	494,850	—	21,500,000 —
				II. Engagements à courte échéance.			
				(Remboursables au plus tard dans les 8 jours.)			
				Comptes de virements et de chèques	3,220,716	55	
				Banques d'émission suisses, comptes créanciers	378,016	55	
				Dividendes échus et non encaissés	1,629	—	3,600,362 10
				IV. Autres engagements à terme.			
				(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)			
				Caisse de prévoyance entre 15 employés			86,312 80
				V. Comptes d'ordre.			
				Réescompte et perte au change du portefeuille de change } (Voir détail dans le compte de profits et pertes.)	71,136	90	
				Réescompte de valeurs diverses } (Voir détail dans le compte de profits et pertes.)	2,109	60	
				Dividende de l'exercice 1891 à répartir	504,000	—	577,246 50
				VI. Fonds propres.			
				Capital versé	12,000,000	—	
				Réserve statutaire	500,000	—	
				„ supplémentaire pour immeuble	5,000	—	
				Report du solde de bénéfice de 1891	7,112	—	12,512,112 —
							38,276,033 40

Annexes au bilan annuel de la Banque du Commerce au 31 décembre 1891.

Annexe nº 1.

Etat des billets de banque au 31 décembre 1891.

	Emission	En caisse	En circulation
Billets de Fr. **1000**	2,500,000	42,000	2,458,000
„ „ „ **500**	1,500,000	6,500	1,493,500
„ „ „ **100**	12,200,000	281,500	11,918,500
„ „ „ **50**	5,300,000	164,850	5,135,150
	21,500,000	494,850	21,005,150

Annexe nº 2. Inventaire des titres.

	Désignation	Nominal	Cours	Somme
Fr. 146,000	3 % capital Emprunt fédéral (chs de fer)	146,000	88	128,480 —
„ 400,000	3½ % „ Lettres de rente genevois	400,000	96	384,000 —
„ 145,000	3½ % „ Emprunt genevois (Port franc)	145,000	96	139,200 —
175	3½ % oblig. Ville de Genève 1889	175,000	970	169,750 —
Fr. 25,500	4 % „ Petit Saconnex	25,500	100 %	25,500 —
„ 200,000	3½ % „ Etat de Berne	200,000	95	190,000 —
1,600	4 % „ Suisse-Occidentale	800,000	500	800,000 —
2,000	4 % „ Nord-Est 1886/87	1,000,000	500	1,000,000 —
200	4 % „ Central Suisse 1880/83	200,000	1,000	200,000 —
50	4 % „ „ 1886	50,000	1,000	50,000 —
446	3 % „ Jougne à Eclépens	223,000	420	187,320 —
200	3½ % „ Jura-Berne, garanties par l'Etat	200,000	930	186,000 —
477	3 % „ Franco-Suisse	262,350	445	212,265 —
2,500	3 % „ Chemins de fer Méridionaux italiens	1,250,000	290	725,000 —
L. 95,000	4 % „ Foncière Banque nationale d'Italie	95,000	94	89,300 —
1,000	3 % „ Ancs des chemins lombards	500,000	305	305,000 —
126	3 % „ des chemins autrichiens, 10me émission	63,000	380	47,880 —
500	3 % „ Fusion Paris-Lyon-Méditée	250,000	440	220,000 —
248	4 % „ Chs russes Nicolas 1867/69	124,000	465	115,320 —
90	4 % „ Emprunt russe 1889 4 % or	45,000	470	42,300 —
Mk. 200,000	3½ % „ Emprunt de Prusse	Mk. 200,000	97.50 et 123	239,850 —
$ 40,000	4 % „ Chicago Burlington et Quincy	$ 40,000	86 et 5.00	172,000 —
£ 6,000	5 % „ Canadian Pacific, 1st mortgage	£ 6,000	110 et 25.20	166,320 —
220	4 % „ Ville de Rome	110,000	400	88,000 —
	A déduire : Solde du compte laissé en réserve pour différence eventelle des cours			5,883,485 —
				162,579 45
	Coût au grand livre			5,720,905 55

Eidg. Amt für geistiges Eigenthum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

12 février 1892, 6 heures après-midi.
No 5662.

The National Starch Manufacturing Company,
Covington et **New-York** (Etats-Unis A. du N.).

Farine de blé.

(Transmission de la marque nº 7 au nom de The Glen Cove Manufacturing Company à New-York.)

---

12 février 1892, 6 heures après-midi.
No 5663.

The National Starch Manufacturing Company,
Covington et **New-York** (Etats-Unis A. du N.).

MAIZENA

Farine de blé.

(Transmission de la marque nº 8 au nom de The Glen Cove Manufacturing Company à New-York.)

Einnahmen der Zollverwaltung — Recettes de l'administration des douanes.

Monate *Mois*	1891	1892	1892 Mehreinnahme *Augmentation*	1892 Mindereinnahme *Diminution*
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Januar *Janvier*	1,824,472. 09	4,026,252. 52	2,201,780. 43	—
Februar *Février*	2,284,016. 60	—	—	—
März *Mars*	2,677,609. 71	—	—	—
April *Avril*	2,760,555. 79	—	—	—
Mai *Mai*	2,480,408. 47	—	—	—
Juni *Juin*	2,457,134. 37	—	—	—
Juli *Juillet*	2,437,079. 51	—	—	—
August *Août*	2,387,557. 15	—	—	—
September *Septembre*	2,596,622. 61	—	—	—
Oktober *Octobre*	3,204,220. 99	—	—	—
November *Novembre*	2,739,287. 44	—	—	—
Dezember *Décembre*	3,517,242. 77	—	—	—
Total	31,366,207. 50	4,026,252. 52	2,201,780. 43	—

Diese Mehreinnahmen sind selbstverständlich die Folge von anticipirten Einfuhren vor dem Inkrafttreten des neuen Gebrauchstarifs. — Die erste Dekade im Februar zeigt, gegenüber 1891, bereits eine Mindereinnahme von Fr. 162,400.

Il est clair que cet excédent de recettes est une conséquence de l'importation considérable de marchandises qui s'est faite avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif d'usage. La première décade du mois de février accuse déjà une diminution de recettes de 162,400 francs vis-à-vis de 1891.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.

Uhrensendungen nach Frankreich.

Die französische Zollverwaltung bringt seit dem 1. Februar 1892 die nachstehenden neuen Vorschriften in Bezug auf die in Frankreich zur Einfuhr gelangenden Uhren zur Anwendung:

Zum Zwecke des unabhängigen Bezugs der Gebühren auf Uhrwerken und derjenigen auf fertigen Uhren, und um Missbräuchen vorzubeugen, soll auf dem Werke einer jeden in Frankreich zur Einfuhr gelangenden Uhr in Zukunft, in möglichster Nähe der Trommel (barillet) und in sichtbarer Weise, durch den fremden Fabrikanten folgender Buchstabe angebracht werden:

M, für Uhren, deren Schale aus unedlem Metall besteht,
A, » » » » » » Silber »
O, » » » » » » Gold »

Die Einsetzung eines Werkes, welches den Buchstaben **M** trägt, in eine Gold- oder Silberschale kann nur stattfinden nach Bezahlung des Zuschlags zu der Gebühr, welche für Gold- oder Silberuhren festgesetzt ist, und nachdem neben dem Buchstaben **M**, zum Zeichen, dass die Zuschlagsgebühr bezahlt wurde, ein besonderer, für Gold- oder Silberschalen verschiedener Stempel angebracht worden ist.

Die nämlichen Vorschriften finden Anwendung, wenn ein den Buchstaben **A** tragendes Werk in eine Goldschale eingesetzt wird.

Die Angestellten, welche durch das Gesetz verpflichtet sind, gegenwärtig die Anbringung der Garantiestempel auf Gold- und Silberwaaren zu überwachen, sind verpflichtet, die Zuschlagsgebühr zu erheben und gleichzeitig den besondern Stempel anzubringen. Sie sind überdies gehalten, sich zu überzeugen, dass jedes Werk einer Gold- oder Silberuhr, auf welchem einer der vorgeschriebenen Buchstaben angebracht sein muss, denjenigen Buchstaben trägt, welcher der Art des Metalls, aus welchem die Schale besteht, entspricht, oder, wenn dies nicht der Fall sein sollte, den besondern Stempel trägt, welcher bezeugt, dass die Zuschlagsgebühr entrichtet wurde.

Jede Uebertretung der vorstehenden Bestimmungen zieht für den Uebertreter die Anwendung der im Gesetze betreffend die Garantie für Gold- und Silberwaaren vorgesehenen Strafbestimmungen nach sich.

Um den Versendern von Uhren nach Frankreich Unannehmlichkeiten zu ersparen, haben die Poststellen denselben von den vorstehenden Bestimmungen Kenntniss zu geben und ihnen mitzutheilen, dass sie nähern Aufschluss aus dem neuen französischen Zolltarif schöpfen können.

Der genannte Tarif kann in Broschürenform bei der «Administration des Schweizerischen Handelsamtsblattes» in Bern, zum Preise von 80 Rappen bezogen werden.

Importation de montres en France.

Les nouvelles prescriptions suivantes sont appliquées par la douane française aux montres importées en France depuis le 1er février courant:

Afin de rendre indépendants l'un de l'autre le droit sur les mouvements finis et celui sur les montres et, par suite, de prévenir les abus, une des lettres suivantes devra désormais être apposée sur le mouvement de toute montre importée en France, à l'endroit le plus rapproché possible du barillet et d'une manière *visible*, par les soins du producteur étranger, savoir:

la lettre **M**, pour la montre à boîte en métal commun;
» » **A**, » » » » » » argent;
» » **O**, » » » » » » or.

L'insertion dans une boîte d'or ou d'argent d'un mouvement portant la lettre **M** ne pourra se faire qu'après avoir payé le complément du droit fixé pour la montre d'or ou d'argent, et avoir fait apposer, à côté de cette lettre **M**, à titre d'acquit du droit complémentaire, un poinçon spécial et différent, suivant la nature du métal et de la boîte: or ou argent.

Même obligation pour l'insertion dans une boîte d'or d'un mouvement portant la lettre **A**.

Les agents chargés par la loi de vérifier actuellement l'apposition des poinçons de garantie sur les matières d'or et d'argent seront chargés de percevoir le droit complémentaire et d'apposer en même temps le poinçon spécial. Ils seront en outre tenus de s'assurer que tout mouvement de montre d'or ou d'argent, sur lequel serait apposée l'une des lettres précitées, porte bien la lettre correspondant à la nature du métal de la boîte ou, en cas contraire, le poinçon spécial d'acquit du droit complémentaire.

Toute infraction aux présentes dispositions rendra passible le contrevenant des pénalités prévues par la loi sur la garantie des matières d'or et d'argent.

Afin d'éviter des désagréments aux expéditeurs de montres à destination de la France, les offices de poste doivent leur donner connaissance de ce qui précède, en les informant qu'ils pourront puiser des renseignements plus détaillés dans le nouveau tarif des douanes françaises.

On peut se procurer ce tarif au prix de 80 centimes auprès de «l'Administration de la Feuille officielle suisse du commerce» à Berne.

Télégrammes.

15 février. Les communications terrestres et sousmarines avec Constantinople sont interrompues, sauf par la voie du câble d'Odessa.

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts., die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

THE MARINE, Insurance Company, Limited.

Transport-Versicherung. — Assurances transport.

Fondée à Londres en 1836.

Capital fr. 25,000,000. — Réserve fr. 11,750,000.

Assurances du transport de valeurs et de marchandises, par terre et par eau, par polices spéciales, d'abonnement et en bloc. — Assurances de corps de bateaux à vapeur.

Sécurités de premier ordre. — Conditions avantageuses.

Prière de s'adresser pour tous renseignements au directeur, fondé de pouvoirs pour la Suisse, Mr. **Alfred Bourquin,** à *Neuchâtel,* ou aux agents dans les cantons. (58[49])

Veltliner Weinbaugesellschaft — Sondrio. (453[35])

Gegründet 1873. — Prämirt an mehreren Weltausstellungen.
Export nach allen Ländern. — Preislisten und Muster zu Diensten.

(74[4])

Ein junger, thätiger Mann mit Vermögen sucht noch weitere (42[2])

Vertretungen

leistungsfähiger Firmen, gleichviel, welcher Branche, zu übernehmen behufs kommissionsweisen Vertriebes ihrer Artikel. Offerten unter Chiffre **Sch.** poste restante **Küssnacht** (Schwyz) erbeten.

Genève 9 Place du Molard 9. (1[1])

Union Suisse pour la Sauvegarde des crédits.

Directeur: L. Rambal

Association fondée en 1884 sur la base de la mutualité et sous le patronage de la Chambre de Commerce.

Renseignements commerciaux. Recouvrements. (H 5 x)

Buchdruckerei JENT & REINERT in Bern. — Imprimerie JENT & REINERT à Berne.